



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-536

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-07-12-00017 - Arrêté 2022-DD75-AIDS04 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin propharmacien (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-12-00017

Arrêté 2022-DD75-AIDS04 autorisant la
détention et la dispensation de médicaments
par un médecin propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2022/DD75/AIDS04 AUTORISANT LA DETENTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN PROPHARMACIEN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1, L.3112-3 et L. 6325-1, D.3111-22, R3112-15, R. 6325-1, R. 6325 2 et R. 5124-45 ;
- VU** L'arrêté n°73/2021 du 19 juillet 2021 habilitant la ville de Paris en tant que centre de lutte antituberculose (CLAT) et notamment le centre Boursault ;
- VU** L'arrêté n° DS-2021/091 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, directeur de la délégation départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

CONSIDÉRANT La demande du 4 février 2022 pour le Dr Tania KANDEL, médecin responsable du centre médico-social Boursault auquel est adossé un centre de lutte contre la tuberculose, ainsi que les pièces complémentaires adressées le 22 février, le 13 mai et le 27 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en date du 8 juillet 2022 portant sur l'octroi de l'autorisation propharmacien au Dr Tania KANDEL dans le cadre de l'activité de centre de lutte antituberculose, sous réserve d'adapter la procédure de vérification des péremptions, d'entretien des réfrigérateurs aux spécificités du CMS Boursault, et de mise en conformité de l'approvisionnement pour certains médicaments, auprès de grossistes-répartiteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur Tania KANDEL est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du centre médico-social « Boursault » sis au 54 bis rue Boursault – 75017 Paris.

ARTICLE 2^e : Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie – 13, rue du Landy – Le Curve – 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 3^e: Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservées et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du CSP, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite du docteur Tania KANDEL.

ARTICLE 4^e: Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.

ARTICLE 5^e: Le directeur départemental de Paris de l'Agence régionale d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12 Juillet 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice adjointe de la délégation
départementale de Paris

SIGNE

Lucie DUFOUR